



L'OFFICIEL

L'OFFICIEL

secretariat@gard-lozere.fff.fr



N°14 du 15 novembre 2024

Le journal numérique du DISTRICT GARD-LOZÈRE de FOOTBALL

ASSEMBLEE GENERALE

Aura lieu le Samedi 23 Novembre 2024

HOTEL C-SUITE . 30900 NIMES

Ordre du jour

Assemblée Générale Ordinaire

***8H30/9H30** : Accueil, vérification et enregistrement des pouvoirs.

***A partir de 9H30** : Ouverture de l'Assemblée Générale par le Président du District Gard-Lozère

- * Appel des délégués,
- * Approbation du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale du 08 Juillet 2024,
- * Allocution du Président,
- *Présentation du Rapport Financier, rapport au commissaire aux comptes pour la saison 2023/2024 (rapporteur : MME Audrey FIRMIN, Trésorière) ,
- *Approbation du rapport financier,
- * Affectation du résultat,
- * Présentation et approbation des modifications des Règlements Généraux du District,
- * Intervention diverses,
- * Remise de médailles,
- * Remise des Labels Jeunes FFF,
- * Remise des dotations.

A l'issue de l'Assemblée, un repas sera offert aux participants inscrits, à 13H00 dans les salons du restaurant «C suite » sur réservation obligatoire, en amont. A cet effet, un formulaire de réponse en ligne pour la réservation, se trouve dans le courriel d'accompagnement que les clubs ont reçu.





COMITE DE DIRECTION

Procès-verbal n°4 du Comité de Direction

Réunion du :	Jeudi 07 Novembre 2024
À :	18h00 – District Gard-Lozère à Nîmes
Présidence :	M. Fernand-Joseph D'ANNA
Présents :	Mmes. Marie-Elisabeth COLLAVOLI, Carole ESCOBEDO, Bernadette FERCAK, Nathalie JEANNEY, Audrey FIRMIN, Rachel MARTIN (Visioconférence). Mrs. Christian BOUTADE, Patrick CHAMP, Joseph Fernand D'ANNA, Damien JURADO, Alain MAZON, Jean-Christophe MORANDINI (Visioconférence), Philippe MOREL, Michel QUENIN, Mohamed TSOURI.
Absents excusés :	Dr. Jean-François CHAPPELLIER.
Assistent à la réunion :	Claude Bouillet (CDA), Teddy GRAS (Resp. Administratif), Nicolas RAINVILLE (CTA), Frédéric ALCARAZ (CTD PPF)

Conformément à l'article 11.3.3 du Règlement Intérieur de la Ligue, les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Supérieure d'Appel de la Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Préambule

Le Secrétaire Général souhaite la bienvenue à l'ensemble des membres du Comité de Direction.

Il remercie les membres et invités présents et procède à l'appel des membres.

Approbation des Procès-verbaux

Le Président soumet à l'approbation des membres du Comité de Direction le Procès-verbal n°3 du 17.10.2024

- POUR : 15
- CONTRE : 0



- ABSTENTION : 0

Le Procès-verbal est adopté à l'unanimité

Le président en profite pour rappeler que **seules les informations données dans les procès-verbaux des instances (FFF, Ligue, District) peuvent être considérées comme officielles, et que les clubs ne doivent pas se baser sur les hypothèses de sites internet non officiels.**

Agenda du Président

<u>Date</u>	<u>Lieu</u>	<u>Objet</u>
19.10	Montpellier	Comité Directeur de la LFO
20.10	Générac et Caissargues	Match de Championnat
25.10	Mejannes	Formation Arbitre
26.10	Beaucaire	Coupe de France
02.11	St Anastasie	Journée des Capitaines
03.11	St Privat	Match de Championnat

Courriers Clubs

590587 – VALLABREGUES :

- Nous demandant de changer de District et de passer en Ligue Méditerranée. *Noté, une réponse sera faite.*

Diverses Correspondances

FFF :

- Faisant un appel à candidature pour un mini-tournoi UEFA. *Noté.*
- Nous transmettant un courrier pour l'opération « Agir contre le racisme ». *Noté. Transmis aux clubs et sur les réseaux sociaux.*



CDOS :

- Nous informant d'une conférence sur la psychologie du sport. *Noté.*
- Ouverture des candidatures pour les trophées sportifs gardois. *Noté.*

ANPDF :

- Nous adressant la convocation et l'ordre du jour pour l'AG du 15.11.2024. *Noté.*

LFO :

- Nous demandant les clubs qui n'ont pas été dotés en mini-but la saison passée. *Noté, le secrétariat a transmis les documents.*
- Concernant l'opération brassard d'éducateur « E ». *Noté et transmis aux clubs participants aux championnats Régionaux.*
- Nous adressant la convocation, l'ordre du jour et les modalités de votes de l'AG du 09.11.2024. *Noté.*
- Nous transmettant le Comité de Direction électronique pour la proposition de conciliation du 28.10.2024. *Noté.*
- Nous transmettant la répartition des licenciés par District au 22.10.2024. *Noté.*

AEF :

- Nous sollicitant pour une aide pour leurs fonctionnement. *Noté.*
 - o *Le District accorde une aide de 1500 €.*

UNAF :

- Nous sollicitant pour une aide pour leur fonctionnement. *Noté.*
 - o *Le District accorde une aide de 1500 €.*

Madame Couret :

- Remerciant le District de l'aide apportée tout au long de sa présidence. *Noté.*

Nomination au sein d'une Commission

Le Comité directeur prend connaissance de la candidature de Mr. GALAI à la Commission des Statuts et Règlement et l'accepte à l'unanimité.

Le Comité prend également acte de la démission de Mme SAINT-PIERRE de la Commission Révision des Textes et la remercie pour son investissement.

Modification aux Statuts et Règlements Généraux du District

Le Comité propose et approuve les modifications aux textes du District telles que définies en annexe 1 et 2 du présent procès-verbal.

Conformément aux Statuts, les propositions en ANNEXE 1 seront soumises au vote de la prochaine l'Assemblée Générale.



Pour l'ANNEXE 2, en application de l'article 12.4 et de l'article 19 paragraphe 2 des Statuts du District, par délégation faite, le Comité adopte les modifications aux textes du District telles que définies en annexe 2 du présent procès-verbal. Elles seront toutefois présentées lors de la prochaine Assemblée Générale.

Assemblée Générale Ordinaire

Mme Audrey FIRMIN, Trésorière, présente le bilan et compte de résultat de la saison 2023/2024.

Après avoir entendu cette présentation, le Comité Directeur approuve l'arrêté des comptes.

Enfin le Comité valide l'Ordre du jour de l'AG qui sera très prochainement transmise aux clubs.

Appel à candidature - Finale des Coupes Départementales

A des fins d'optimisation d'organisation des Finales Départementales, le District a constitué un groupe de travail. Un cahier des charges pour les candidatures est disponible sur le site du District et en annexe 3 du présent procès-verbal. La date de la journée des finales est le Jeudi 29 Mai 2025.

Les clubs désirants faire acte de candidature pourront en prendre connaissance du cahier des charges et déposer leur candidature en envoyant un mail au secrétariat du District (secretariat@gard-lozere.fff.fr)

Prochain Comité

- Jeudi 19 Décembre 2024
- Samedi 18 Janvier 2025

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président,

Fernand D'ANNA, DISTRICT GARD-LOZERE DE FOOTBALL

**LE PRESIDENT
J.F D'ANNA**

Le Secrétaire Général,

Damien JURADO

**DISTRICT GARD-LOZERE DE FOOTBALL
LE SECRETAIRE GENERAL
DAMIEN JURADO**



ANNEXE 1 – Projet de modification des Règlements Généraux soumis au vote de l'AG.

Les modifications apportées sont surlignées en jaune

REGLEMENT GENERAUX.

Annexe 14 – Championnat jeunes à 11 – Article 8

Origine : Commission District.

Exposé des motifs : Une équipe rétrogradant d'un championnat ne peut être remplacée par une autre équipe du même Club en position d'y accéder.

Avis de la C.R.T : Favorable.

Effet : Immédiat

Art. 08 – Disposition générales

1. Accessions en compétitions de Ligue

- a) Si une équipe ne peut accéder règlementairement ou si elle refuse l'accession, elle sera remplacée par l'équipe suivante au classement, dans les limites fixées par les règlements de Ligue.
- b) Une équipe ne peut accéder règlementairement en R2 de Ligue si elle possède déjà une équipe en championnat R2 de cette catégorie.

2. Accessions en compétitions de District

Si une équipe ne peut accéder règlementairement ou si elle refuse l'accession, elle sera remplacée par l'équipe suivante au classement dans son groupe, sans que cela ne puisse aller au-delà de l'équipe classée 4ème du groupe.

3. Relégations en compétitions de District

- a) Dans chaque catégorie, les relégations en championnat de niveau supérieur en niveau inférieur sont fonction des relégations éventuelles du championnat de Régional ainsi que des incorporations éventuelles des championnats territoires par application générationnelle.
- b) Le nombre d'équipes concernées par la relégation automatique de niveau supérieur en niveau inférieur est au moins égal au nombre de groupes formés dans ce niveau inférieur.
Ces équipes sont déterminées par l'ordre inverse du classement, c'est-à-dire en partant de la dernière place de niveau supérieur, de manière que le nombre d'équipes qualifiées pour participer à la compétition la saison suivante ou la phase suivante soit égal à celui déterminé par les règlements.

4. En complément des alinéas 2 et 3 ci-dessus, une équipe rétrogradant d'un championnat ne peut être remplacée par une autre équipe du même Club en position d'y accéder.



L'équipe reléguée est versée dans le championnat de niveau immédiatement inférieur et entraîne la rétrogradation de l'équipe réserve si celle-ci se trouve désormais au même niveau de compétition.

REGLEMENT GENERAUX.

Annexe 23 – Challenge Jean-Pierre ROUX U12 à 8

Origine : Commission District.

Exposé des motifs : Réduction du nombre de participants à la finale compte tenu du nombre total d'équipes engagées en championnat U12 en baisse.

Avis de la C.R.T : Favorable.

Effet : Immédiat

Art. 7

1. Participent à la phase finale départementale les **16 08** équipes sorties vainqueur de leurs rencontres du dernier tour de qualification, ou à défaut, les équipes repêchées conformément aux dispositions de l'article 7 des présents règlements.
2. Un même club ne peut compter qu'une seule équipe qualifiée pour la phase finale départementale.

REGLEMENT GENERAUX.

Annexe 25 – Championnat U14 Territorial à 11

Origine : Comité Directeur.

Exposé des motifs : Mise en place d'un championnat par une application générationnelle. Règlement du championnat U14 Territoire du Gard-Lozère à 11 et ses conditions d'éligibilité.

Avis de la C.R.T : Favorable.

Effet : 1^{er} Juillet 2025

**Règlement du
Championnat U14 Territorial à 11.**

Prise d'effet au 1^{er} Juillet 2025 (saison 2025/2026).



Art. 1 - Préambule

Le District est organisateur du CHAMPIONNAT U14 Territorial à 11.

Les dispositions du règlement des Championnats Jeunes à 11 du District sont appliquées en cas de non-spécification par les articles ci-après.

Art. 2 - Durée des rencontres

Un match dure 80 minutes, deux périodes de 40 minutes entrecoupées d'une pause de 15 minutes.

Art. 3 - Dispositions spécifiques au « U14 Territorial à 11 »

1. Les dispositions de l'article 87 des Règlements Généraux du District s'appliquent dans leur intégralité.

2. En fonction du nombre d'équipes engagées, la Commission d'Organisation pourra décider du nombre de phases, de poules et si les rencontres se disputent en match aller simple ou en matchs aller-retour. Ces informations seront communiquées aux Clubs avant le début du championnat.

3. La participation en U14 Territorial à 11 est encadrée par des conditions d'éligibilités définies à l'alinéa suivant et se fait sur l'engagement volontaire du club avant une date butoir fixée par la commission compétente.

4. Les conditions d'éligibilités spécifiques à ce championnat U14 sont définies comme suit :

- ✓ Réservée uniquement aux équipes des clubs qualifiées et engagées en championnat U13 Département 1 du District Gard-Lozère lors de cette même saison.

Les clubs devront répondre aux obligations suivantes :

- ✓ Engager également une équipe U13 sur la même saison sportive et aller à son terme ;
- ✓ Avoir un éducateur possédant le CFI ou module référence au statut des Educateurs et obligation de diplôme District (avec possibilité de dérogation si inscription en formation – article 10 alinéa 3 des règlements généraux du district);
- ✓ Posséder suffisamment de licenciés U13 et U14 sur la saison sportive en cours (et ce J-7 avant la 1ère journée).

5. Possibilité d'engager une équipe réserve (si déjà une équipe en U14 Régional) sans montée, même, en cas de relégation de son équipe première.

6. Un Club ne peut compter qu'une seule équipe en U14 Territorial à 11.

7. Accessions en compétitions U14 régional ligue :

La commission des championnats Jeunes du District informe chaque saison du nombre de montées autorisées par la Ligue de Football d'Occitanie à participer au championnat U14 Régional.



Art. 4 - Horaires

1. Les rencontres se déroulent en principe le dimanche à 10 heures.

Dans le cas où un même Club aurait plusieurs équipes sur ce même créneau, les rencontres auraient lieu à 09 heures et à 12 heures.

Il en est de même lorsque la rencontre concerne un Club gardois et un Club lozérien.

Art. 5 - Matches en retard

1. Pour les épreuves se déroulant en une seule phase, les dispositions de l'article 91 alinéa 6 des Règlements Généraux du District s'appliquent.

2. Pour les épreuves se déroulant sur plusieurs phases, les matchs remis ou en retard doivent être joués comme suit :

- en ce qui concerne les poules de la première phase, avant la dernière journée prévue au calendrier initial, sauf dérogation éventuelle et préalable de la Commission d'Organisation, et sous réserve de l'accord entre les deux Clubs,
- En ce qui concerne les poules des autres phases, les dispositions de l'article 91 alinéa 6 des Règlements Généraux du District s'appliquent.

3. Dans la mesure du possible, tout match remis ou à rejouer sera fixé à la première date disponible. En cas de dossier en instance, la nouvelle programmation pourra être retardée jusqu'au traitement du dossier. De plus, les clubs ne pourront refuser de jouer un match remis ou à rejouer en semaine (le mercredi par exemple) si l'urgence ou la préservation de la régularité de la compétition le justifiait.

4. En cas de nécessité, la Commission d'Organisation est souveraine pour fixer la date d'une rencontre, que ce soit aux dates disponibles, en semaine ou pendant les vacances scolaires.

Art. 6 - Règlements généraux - Qualifications

1. Les dispositions des Règlements Généraux de la FFF, de la Ligue et du District s'appliquent dans leur intégralité. Les joueurs doivent être qualifiés en conformité avec leur statut.

2. Pour ce championnat U14 Territorial à 11, les joueurs doivent être licenciés avec une licence « Libre », en catégorie U14 et U13, dans la limite de cinq (5) joueurs U13 par feuille de match.

La participation des joueurs U12 est interdite.

3. Pour ce qui est de la mixité, elle est autorisée dans le strict respect des dispositions de l'article 155 des Règlements Généraux de la FFF.

Art. 8 - Cas non prévus

Les cas non prévus aux présents règlements relèveront de l'appréciation de la Commission d'Organisation compétente.



ANNEXE 2 – Projet de modification des Règlements Généraux validé en Comité Direction du 07.11.2024 non soumis au vote de l'AG.

Les modifications apportées sont surlignées en jaune

REGLEMENT GENERAUX.

Annexe 14 – Championnat jeunes à 11

Origine : Commission District.

Exposé des motifs : Mise en cohérence avec les Règlement Généraux de la Ligue de football d'Occitanie.

Avis de la C.R.T : Favorable.

Effet : Immédiat

Art. 14 - Règlements généraux - Qualifications

1. Les dispositions des Règlements Généraux de la FFF, de la Ligue et du District s'appliquent dans leur intégralité. Les joueurs doivent être qualifiés en conformité avec leur statut.

2. a) Pour la catégorie U19, les joueurs doivent être licenciés avec une licence « Libre », en catégorie U19 et U18.

Les joueurs licenciés U20 peuvent également y participer par application de l'article 83 des règlements généraux de la Ligue de Football d'Occitanie, et dans la limite de trois joueurs pouvant figurer sur la feuille de match.

Les joueurs licenciés U17 peuvent également y participer à condition d'y être autorisés médicalement dans les conditions de l'article 73 alinéa 1 des Règlements Généraux de la FFF.

b) Pour la catégorie U17, les joueurs doivent être licenciés avec une licence « Libre », en catégorie U17 et U16.

Les joueurs licenciés U15 peuvent également y participer à condition d'y être autorisés médicalement dans les conditions de l'article 73 alinéa 1 des Règlements Généraux de la FFF.

c) Pour la catégorie U15, les joueurs doivent être licenciés avec une licence « Libre », en catégorie U15 et U14.

Les joueurs licenciés U13 peuvent également y participer à condition d'y être autorisés médicalement dans les conditions de l'article 73 alinéa 1 des Règlements Généraux de la FFF, et dans la limite de trois joueurs pouvant figurer sur la feuille de match.

Pour ce qui est de la mixité, elle est autorisée dans le strict respect des dispositions de l'article 155 des Règlements Généraux de la FFF.

3. La date réelle de la rencontre est prise en considération pour toutes les dispositions relatives à la qualification des joueurs et à l'application des sanctions.

4. En cas de match à rejouer (et non de match remis), seuls sont autorisés à y participer les joueurs qualifiés au Club à la date de la première rencontre.

5. Les Clubs peuvent faire figurer 14 joueurs sur la feuille de match, dont 3 remplaçants au maximum.



6. Au cours d'une même saison, les joueurs ne peuvent participer à un championnat départemental que pour un seul Club dans un même groupe.
7. Avant chaque rencontre, les arbitres procèdent à un contrôle des licences et vérifient l'identité des joueurs, selon les modalités fixées à l'article 141 des Règlements Généraux de la FFF.
8. Tout Club a la possibilité de poser des réserves qui, pour être recevables, doivent être émises et confirmées selon les dispositions des articles 141, 142 et 143 des Règlements Généraux de la FFF. Par ailleurs, des réclamations peuvent être formulées conformément aux dispositions de l'article 187 alinéa 1 des Règlements Généraux de la FFF.

REGLEMENT GENERAUX.

Annexe 1 -

Origine : Commission District.

Exposé des motifs : Mise en cohérence avec les Règlement Généraux de la Ligue de football d'Occitanie.

Avis de la C.R.T : Favorable.

Effet : Immédiat

Art. 10 - Obligation de diplôme

« (l'exclusion des coupes nationales, régionales et départementales) »

1. Les Clubs participants au plus haut niveau de pratique départemental dans leur catégorie sont tenus d'utiliser les services d'un éducateur ou un entraîneur titulaire au minimum du module de formation correspondant à la catégorie encadrée et titulaire d'une licence « Animateur fédéral », « éducateur fédéral » à minima. **Ceci concerne également ces équipes évoluant en coupes nationales, régionales et départementales,**

2. Par mesure dérogatoire, les Clubs participant à une division pour laquelle une obligation de diplôme est requise peuvent utiliser les services d'un éducateur ou d'un entraîneur non titulaire du diplôme requis, à la seule et stricte condition que :
- ledit éducateur s'engage à participer à une session de formation du module/diplôme demandé pour sa catégorie et qui sera programmée au cours de la saison. En cas d'absence au module en question, la dérogation sera annulée sans préavis et ledit éducateur et son club seront considérés comme en infraction vis-à-vis de leur obligation de diplôme.



REGLEMENT GENERAUX.

Annexe 1 –

Origine : Commission District.

Exposé des motifs : Mise en conformité des règlements des installations sportives. Ici sur la mise en conformité de l'éclairage des installations. 1^{ère} étape aujourd'hui, un classement moins contraignant pour le niveau départemental. Une mise à jour complète sera faite pour la prochaine saison 2025/2026.

Avis de la C.R.T : Favorable.

Effet : Immédiat

Art. 65 - Nocturnes

1. Les rencontres en nocturne ne peuvent avoir lieu que dans les conditions suivantes :

- la demande de jouer en nocturne soit formulée au District quinze jours au moins avant la date de la rencontre, avec l'accord du Club visiteur, sauf pour les matchs de Coupe pour lesquels le délai est ramené à sept jours,
- la rencontre débute à 20h30 au plus tard,
- la rencontre ne peut avoir lieu que sur un terrain dont les installations sont classées en niveau **E7 E5** par la CRTIS après l'aval de la FFF, **c'est à dire avec un éclairage moyen horizontal à maintenir de 120 lux et un facteur d'uniformité supérieur ou égal à 0,7.** Si l'installation pour nocturne n'est pas classée, la rencontre ne pourra se dérouler qu'après avis et visite de contrôle de la CDTIS (**EEntraînement EFoot A 11**).

ANNEXE 3 – Cahier des charges des finales

CONTEXTE

Le District GARD-LOZERE de football souhaite organiser les 7 finales de Coupes Départementales sur une seule journée.

Les catégories concernées sont :

- **Coupes André VIGIER à 8 (féminines)**
 - o U15
 - o SENIORS
- **Coupes GARD-LOZERE Jeunes à 11 (masculin)**
 - o U15
 - o U17
 - o U19
- **Coupe André GRANIER à 11 (masculin)**
 - o SENIORS
- **Coupe GARD-LOZERE à 11 (masculin)**
 - o SENIORS



Le comité d'organisation est chargé de l'organisation des épreuves et ses membres sont nommés par le Comité Directeur du District GARD-LOZERE.

Les Coupes sont ouvertes à tous les clubs régulièrement affiliés et rattachés au District GARD-LOZERE de football.

1 – APPEL A CANDIDATURE

Le club « support » fera acte de candidature auprès du District GARD-LOZERE qui étudiera la demande

Le club « supports » devra fournir l'Autorisation de la municipalité pour le jour de la compétition

Après étude du dossier, le club « support » recevra en retour l'acceptation du District pour l'organisation de la compétition

Rappel :

Le club « support » sera déclaré comme étant l'organisateur de la journée et des rencontres et prendra la charge de toutes les obligations qui en découlent.

Le comité d'organisation du District GL, en collaboration avec le club « support », délivrera les accréditations pouvant donner accès à certains lieux lors de la manifestation (terrain, vestiaires, etc...)

2 – MATERIEL

Mise à disposition des installations gratuitement

Emplacements d'un Podium avec sonorisation complète, visible et délimitée pour éviter l'accès trop proche des joueurs et spectateurs (protection du matériel PC et imprimante)

Alimentation électrique pour équipements informatiques et autres.

Sonorisation du site : audible sur chaque terrain pour les joueurs et le public

Si possible un ou deux micros HF, nécessaire pour présentation et déroulement de la journée et la remise des récompenses

Une trousse ou pharmacie pour les 1^{ers} secours (si défibrillateur, signaler sa présence)

Identification des membres du club (tee-shirt, badge,...)

Mise à disposition d'un local « infirmerie » pour des soins en cas de besoin

3 – EQUIPEMENTS

COMPLEXE SPORTIF

Complexe pouvant accueillir au moins 500 personnes avec une tribune (avec un emplacement réservé aux personnalités invités et membres du District)

Locaux pour mise en place d'une buvette et restauration

Espaces verts pour implantation d'activité annexes (jeux gonflables, ateliers, etc..), si possible.

Local ou salle d'accueil fermé et sécurisé pour le Comité d'Organisation et l'entreposage de matériels (avec alimentation électrique pour équipements informatiques)

Parking à disposition pour les équipes et officiels et parking de proximité réservé pour les organisateurs

Fourniture d'un plan des lieux si l'accès est complexe (fléchage à prévoir si besoin + plan d'accès joint à la convocation), fléchage spécial pour les bus et parking réservé

Salle pour l'organisation de la réception de fin de journée.



TERRAINS

2 terrains de football à 11 en herbe ou synthétique classé respectivement T7 minimum et T6 minimum, dont 1 terrain possédant les moyens de jouer en foot à 8.

2 terrains de football à 8 aux normes avec buts fixés et des filets, traçages. Terrains qui peuvent être tracés sur les terrains de foot à 11.

Terrains non accessibles au public, barrières de protection sur les terrains si besoin

Désignation des terrains avec des panneaux 1, 2, 3, 4 ou A, B, C, D ou Honneur, Annexe...

Le traçage devra respecter les descriptions de l'annexe « Terrains »

1 banc dans chaque zone technique pour les remplaçants et les 3 dirigeants.

1 point d'eau permettant à l'ensemble des joueurs et des équipes de se ravitailler à l'aide de leur gourde.

4 – VESTIAIRES

4 vestiaires réservés pour les joueurs et joueuses (prévoir affichage sur les portes)

2 vestiaires réservés pour les arbitres

1 salle ou un local réservé aux délégués

5 – SECURITE / SECOURS

Le club « support » est tenu de mettre en place un dispositif préventif afin d'assurer la sécurité et le bon déroulement de la manifestation sportive, y compris l'accueil du public, des acteurs du jeu et des délégations des équipes dans des conditions satisfaisantes de sécurité et devra désigner un Responsable Sécurité qui sera l'interlocuteur principal avec les membres du comité d'organisation du District GL.

Présence de secouristes (Croix Blanche ou Rouge).

La présence d'un médecin au bord du terrain mis à la disposition des acteurs du jeu (facultatif)

Conformément à la réglementation en vigueur, le club organisateur est également responsable de la mise en place d'un dispositif préventif de secours à personne destiné au public lorsque sa présence est nécessaire (si plus de 1500 personnes).

Accès facile aux terrains pour les secours

Mettre à disposition du comité d'organisation du District GL, une liste avec numéro de téléphone des référents du club « support »

L'affichage des numéros de secours et de la permanence médicale (établissements hospitaliers de garde, 15,112, etc.) ainsi qu'un équipement de première urgence sont obligatoires pour chaque rencontre.

Prévenir la Gendarmerie de ce rassemblement sportif

6- ACCES AUX TERRAINS

Les terrains ne seront accessibles qu'aux personnes suivantes :

- Joueurs et joueuses (identifiés)
- Dirigeants / Dirigeantes des équipes concernées dans la limite de 3, et munis obligatoirement d'une accréditation
- Membres des commissions concernées, munis obligatoirement d'une accréditation
- Membres du Comité Directeur du District GL, de la LFO ou des instances FFF, munis obligatoirement d'une accréditation
- Membres du comité d'organisation munis obligatoirement d'une accréditation



- Personnalités politique (Maire, Conseillé Municipal, élus..), munies obligatoirement d'une accréditation

7- MOYEN HUMAIN et REFERENTS

Sur l'ensemble de la journée, devra être désigné et indentifiable :

- Un référent principal club (principal interlocuteur avec le responsable d'organisation du district nommé)
- Un référent sécurité
- Un responsable des accès aux vestiaires
- Un responsable des accès terrains (fonction pouvant être couplée avec celui des vestiaires)

6 – RESTAURATION

Lieu équipé de tables et bancs ou chaises pouvant accueillir environ 100 personnes en 3 rotations maximum
Le club « support » peut mettre en place une restauration rapide pour les accompagnateurs et parents

7 – FRAIS D'ORGANISATION

- Une subvention de 2000 euros sera affecté au club organisateur pour l'ensemble de la journée.

8 - CONTACTS

Pour de plus amples informations :

Correspondant District Gard-Lozère : Teddy GRAS :

teddy.gras@gard-lozere.fff.fr



COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

PV N°09 du 12 Novembre 2024

Réunion du :	Mardi 12 novembre 2024
À :	18h30 – Visioconférence
Présidence :	Mr Sauveur ROMAGNOLE
Présents :	Mrs. CASTILLO Maxime, Mohamed TSOURI, Jean-Christophe MORANDINI, Salim GALAI



Absent (e)s excusé (e)s:

Bernard BERGEN, Damien JURADO,

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club ([\[n°affiliation\]@footoccitanie.fr](mailto:[n°affiliation]@footoccitanie.fr)). Seuls les courriels identifiés avec le Nom, Prénom et Qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.

A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (Cf Article 17.1 du règlement intérieur du District).

Organisation de la commission

1/ Le Président présente la nouvelle organisation de la Commission.

- La commission se réunira dorénavant le mardi soir.
- Le traitement des dossiers se fait à J +7 après le match en question.

2/ La commission informe que lorsqu'elle demande des explications aux clubs, **la réponse doit s'en tenir uniquement aux faits qui se sont déroulés et ne porter aucun jugement sur les clubs adverses, arbitres, et commissions du district** sous peine de procédure disciplinaire envers la personne et/ou le club expéditeur du mail.

3/ Toutes réponses aux demandes d'explications et correspondances adressées à la commission doivent se faire via la boîte mail officielle du club ([\[n°affiliation\]@footoccitanie.fr](mailto:[n°affiliation]@footoccitanie.fr)) au secrétariat du district.

Seuls les courriels identifiés avec le Nom, Prénom et Qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.

A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (Cf Article 17.1 du règlement intérieur du District).

Approbation PV CSR

La Commission approuve le procès-verbal N°08 de la réunion du 05 novembre 2024.

Dossiers du jour



TERRAINS IMPRATICABLES & ARRETES MUNICIPAUX

Dossiers n°2024/2025-CSR- 057, 058, 059, 060, 061, 062, 063, 064, 065, 066, 067, 068, 069, 070, 071, 072,

La Commission, Après étude du dossier,

Pris connaissance des différents courriels officiels et des feuilles de match,

Jugeant en premier ressort,

Considérant les articles 62 et 63 des règlements généraux du District,

Considérant que pour les dossiers **068, 069, 070, 071, 072, 073, 074, 075, 076, 077, 078, 079, 080, 081, 082, 083, 084, 085** un arrêté Municipal était affiché à l'entrée du stade,

Considérant que pour les dossiers **057, 058, 059, 060, 061, 062, 063, 064, 065, 066, 067**, le terrain était impraticable à l'heure du coup d'envoi,

Considérant que pour le dossier **059**, le match a été arrêté à la 25eme minutes : Dit **MATCH A REJOUER**

Article 90.5 – RG LFO

Interruption d'une rencontre Un match qui a eu un commencement d'exécution, et au cours duquel la durée totale d'une ou plusieurs interruptions serait supérieure à quarante-cinq (45) minutes, en raison d'intempéries, de brouillard, est définitivement arrêté par décision de l'arbitre. Le match sera reprogrammé par la commission compétent

Dit matchs à jouer à une date à fixer par la commission compétente pour tous les dossiers du tableau ci-dessous sauf le 059 qui sera a rejouer :

N° DOSSIER	N° Match	DATE DU MATCH	COMPETITION	EQ RECEVANTE	EQ VISITEUSE
057	29146731	09/11/2024	U13 U12 D3 B	DOMESSARGUES	MOUSSAC
058	29185821	09/11/2024	U19 D1 B	FT CAMARGUE	ST GILLES AEC
059	29208547	09/11/2024	U17 D1	FT CAMARGUE	VERGEZE EP
060	29141782	09/11/2024	U13 U12 D1 B	FT CAMARGUE	VERGEZE EP
061	29476031	09/11/2024	U15 F 8	FT CAMARGUE	ETOILE DE TRESQUES
062	29146573	09/11/2024	U13 U12 D3 A	FT CAMARGUE	LE GRAU DU ROI
063	29146574	09/11/2024	U13 U12 D3 A	ACADEMIE UNIVERS	BEAUVOISIN
064	29147172	09/11/2024	U13 U12 D2 B	LANGLADE	FC CABASSUT
065	29141783	09/11/2024	U13 U12 D1 B	CAISSARGUES	ALES OL
066	29189065	10/11/2024	U17 D3 B	MONOBLET	POULX
067	28536928	09/11/2024	SEN D2 B	LE GRAU DU ROI	ES PAYS UZES
068	29835247	10/11/2024	CPE GL U15	ALL FIVE CODOGNAN	N. SOLEIL LEVANT
069	28550260	10/11/2024	SEN D4 D	ALL FIVE CODOGNAN	VENEJAN AS
070	28540300	10/11/2024	SEN D2 A	ALL FIVE CODOGNAN	BAGNOLS ESCANAUX
071	29150454	09/11/2024	U13 U12 D4 B	CHAMBORIGAUD	SALINDRES

072	28537511	10/11/2024	SEN D3 A	CHAMBORIGAUD	SP BROUZET
073	29479058	09/11/2024	U18 F 8	QUISSAC GC	MONOBLLET
074	29146730	09/11/2024	U13 U12 D3 B	QUISSAC GC	ST PRIVAT
075	29144383	09/11/2024	U13 U12 D2 A	US TREFLE	FC BERNIS
076	29146098	09/11/2024	U13 U12 D2 C	US TREFLE	ST CHRISTOL LEZ ALES
078	29188516	10/11/2024	U17 D2 A	US TREFLE	AC PISSEVIN VALDEGOUR
079	29188148	10/11/2024	U17 D2 B	ST PRIVAT AS	NIMES CASTANET
080	29146733	09/11/2024	U13 U12 D3 B	EFVA	BARJAC
081	29166796	09/11/2024	U13 U12 D4 C	EFVA	US TREFLE
082	29186867	09/11/2024	U17 D1 A	LANGLADE	CALVISSON FC
083	28528246	10/11/2024	SEN D1 A	FC CABASSUT	ST PRIVAT AS
084	28543822	10/11/2024	SEN D3 D	FC CABASSUT	UCHAUD GC
085	29835245	10/11/2024	CPE GL U15	FC CABASSUT	VAUVERT

Transmet les dossiers aux Commissions des Compétitions Compétentes pour programmation.

U13/ U12 -D2 / poule C / phase 1

Dossier n°2024/2025-CSR- 086

Match n° 29146097 : ST PRIVAT AS 1 (521052) - SUMENE ES 1 (503288) DU 09/11/2024

La commission jugeant en premier ressort,

Après étude du dossier,
Pris connaissance de la feuille de match,

Agissant sur le fondement de l'article 159-4 des règlements généraux de la FFF

« Articles-159 Nombre minimum de joueurs

1- Un match de football à 11 ne peut non seulement débiter, mais également se dérouler si un minimum de huit joueurs n'y participe pas (...)

2- Une équipe se présentant sur le terrain pour commencer un match avec moins de huit joueurs est déclarée forfait.

Si l'équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de huit joueurs, elle est déclarée battue par pénalité.

3- En ce qui concerne les compétitions de football à 7, un match ne peut débiter ni se dérouler si un minimum de six joueurs n'y participe pas.



Pour les compétitions de football à 8, ce chiffre est porté à 7.

4. En cas d'insuffisance du nombre de joueurs ou d'absence de l'une ou des deux équipes à l'heure prévue par l'organisme officiel pour le début de la rencontre, cette insuffisance ou cette absence est constatée par l'arbitre un quart d'heure après l'heure fixée pour le commencement de la partie.

Considérant que l'équipe de SUMÈNE ES 1 était absente à l'heure de la rencontre,

Dit match perdu par forfait à SUMÈNE ES 1.

Débit : 30 euros à SUMÈNE ES 1 (Article 24 des RG District).

Transmet le dossier à la commission des compétitions FOOT ANIMATION.

U13/ U12 -D3 / poule B / phase 1

Dossier n°2024/2025-CSR- 087

Match n° 29146729 : LE VIGAN P.V.A.F.C 2 (551688) – LA CALMETTE 1 (520113) DU 09/11/2024

La commission jugeant en premier ressort,

Après étude du dossier,
Pris connaissance de la feuille de match,

Agissant sur le fondement de l'article 159-4 des règlements généraux de la FFF

« Articles-159 Nombre minimum de joueurs

1- Un match de football à 11 ne peut non seulement débuter, mais également se dérouler si un minimum de huit joueurs n'y participe pas (...)

2- Une équipe se présentant sur le terrain pour commencer un match avec moins de huit joueurs est déclarée forfait.

Si l'équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de huit joueurs, elle est déclarée battue par pénalité.

3- En ce qui concerne les compétitions de football à 7, un match ne peut débuter ni se dérouler si un minimum de six joueurs n'y participe pas.

Pour les compétitions de football à 8, ce chiffre est porté à 7.

4. En cas d'insuffisance du nombre de joueurs ou d'absence de l'une ou des deux équipes à l'heure prévue par l'organisme officiel pour le début de la rencontre, cette insuffisance ou cette absence est constatée par l'arbitre un quart d'heure après l'heure fixée pour le commencement de la partie.

Considérant que l'équipe de .LA CALMETTE 1 était absente à l'heure de la rencontre,

Dit match perdu par forfait à LA CALMETTE 1.

Débit : 30 euros à LA CALMETTE 1 (Article 24 des RG District).



Transmet le dossier à la commission des compétitions FOOT ANIMATION

U13/ U12 -D1 / poule A / phase 1

Dossier n°2024/2025-CSR- 088

Match n° 29143807 : du 09/11/2024

NIMES GAZELEC 1 (514959) / CHUSCLAN LAUDUN 1 (550949)

La Commission jugeant en premier ressort,

La commission prend connaissance de la feuille de match sur laquelle est indiqué l'abandon du terrain à la 54^{ème} minute par l'équipe CHUSCLAN LAUDUN 1 (550949) pour Contestation et désaccord des décisions de l'arbitre central de la rencontre, **L'article 83 des règlements généraux du district Gard Lozère** précise que : « Abandon de terrain : Si un Club quitte délibérément le terrain en cours de rencontre, il sera réputé battu par pénalité, sans préjuger des conséquences sportives et financières qui en découlent. »

Considérant que lors dudit match l'équipe U13/U12-D1 de CHUSCLAN LAUDUN 1 a quitté délibérément le terrain en cours de rencontre à la 54^{ème} minutes, ce qui équivaut à un abandon de terrain.

La commission décide :

- Match perdu par pénalité à **CHUSCLAN LAUDUN 1** pour en reporter le bénéfice à **NIMES GAZELEC 1**
- Transmet le dossier à la Commission Foot Animation
- Transmet le dossier à la commission de discipline pour donner suite face au comportement de l'arbitre assistant 2

SENIOR FEMININE à 8 Phase 1

Dossier n°2024/2025-CSR- 089

Match n° 29612642 : ASSO SPORTIVE DE L'AUZONNET 1 (564235) – U.S LA REGORDANNE 1 (563664)

Du 10/11/2024

La commission,

Après étude du dossier,

Prenant connaissance de la feuille de match et des réserves d'avant-match de l'équipe de **ASSO SPORTIVE DE L'AUZONNET 1** confirmées par courriel officiel le 10/11/2024 pour les direx recevables en la forme,



Considérant que la réserve d'avant-match met en cause la qualification et la participation de la joueuse n° 10 de **U.S LA REGORDANNE 1, NAFISSE Jemaa** n° licence 2548171003.

Au motif : celle-ci aurait participé à la rencontre citée en rubrique sans surclassement

Agissant sur le fondement de l'article Article - 73 1. Des RG FFF :

Sur autorisation médicale explicite figurant sur la demande de licence, les joueurs et les joueuses peuvent pratiquer dans les seules compétitions de la catégorie d'âge immédiatement supérieure à celle de leur licence, sauf pour les licenciés U18 et U18 F qui peuvent pratiquer en Senior et Senior F. En cas d'interdiction médicale de surclassement sur leur demande de licence, la mention « surclassement interdit » est apposée sur les licences des joueurs ou joueuses concernés. Pour le joueur mineur, dès lors qu'il n'est pas soumis à l'obligation de fournir un certificat médical en application de l'article 70.2 des présents Règlements et qu'il n'a pas été antérieurement interdit de surclassement par un médecin, l'attestation d'avoir répondu négativement au questionnaire de santé vaut autorisation de surclassement simple, dans les conditions exposées au présent paragraphe 1. Si par contre le joueur mineur a été antérieurement interdit de surclassement par un médecin, il devra alors, s'il veut pouvoir jouer en surclassement simple cette saison, produire une autorisation de surclassement délivrée par un médecin. Pour bénéficier d'un double surclassement, le joueur mineur doit toujours satisfaire à un examen médical, dans les conditions exposées au paragraphe 2 ci-après.

Après étude du dossier, et notamment des pièces résultant des fichiers de la Ligue de Football d'Occitanie, il apparaît que : est inscrit sur la feuille de match, la joueuse U18F, **NAFISSE Jemaa n° licence 2548171003**,

La Commission constate que cette joueuse ne dispose pas, sur sa licence, d'un cachet « surclassement interdit ». Dès lors, la Commission estime qu'en faisant participer la joueuse susvisée lors de la rencontre litigieuse, le club **U.S LA REGORDANNE 1**, n'a pas enfreint les dispositions de l'article 73-1 des Règlements Généraux de la FFF

Par ces motifs,

La COMMISSION, jugeant en premier ressort,

- **RECLAMATION** de : ASSO SPORTIVE DE L'AUZONNET 1 (564235) : NON-FONDEE
- **CONFIRME** le résultat acquis sur le terrain de la rencontre n°29612642 du 10.11.2024
- **Droit de confirmation de réserve d'avant-match** (Art. 36 RG District) : 30 euros à la charge du club ASSO SPORTIVE DE L'AUZONNET 1 (564235);
- **TRANSMET** le dossier à la Commission des Compétitions féminines

Prochaine Réunion

- Mardi 19 novembre 2024

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.



Le Président de séance,
Sauveur ROMAGNOLE

Le Secrétaire de séance,
Mohamed TSOURI



Réunion du 14 Novembre 2024 PV N°15

Réunion du :	Jeudi 14 Novembre 2024
À :	14h00
Présidence :	M. Jean Pierre RIEU
Présents :	Mr Bernard PERIS, Mr Patrick AURILLON, Mr Pierre Jean JULLIAN
Absent(s) :	Mme Cendrine MENUQUIER

Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club (n° affiliation@occitanie.fr.)
Seuls les courriels identifiés avec le NOM, Prénom et qualité de l'auteur seront pris en compte par le district.
A défaut du respect des prescriptions ci-dessous énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (Cf. ART 17.1 du règlement intérieur du District).

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

APPROBATION DES PROCES VERBAUX

La Commission approuve le PV N°14 de la réunion du Jeudi 07 Novembre 2024.



COUPE ANDRÉ GRANIER SAISON 2024/2025

Organisation générale de la coupe André Granier

- 38 Équipes engagées en 2024/2025
- 3 D1 - 12 D2 – 15 D3 – 8 D4

La Coupe André Granier est ouverte aux clubs disputant une compétition Senior du District Gard Lozère. (Art 4 du règlement de la Coupe André Granier).

Cette coupe est ouverte sur engagement aux équipes premières éliminées lors du tour préliminaire et des 1/32^{ème} de finale de la Coupe Gard Lozère afin d'effectuer un cadrage. (Art 5.1 du règlement de la Coupe A. Granier).

Seules ces équipes en tant que telles peuvent participer à la suite de la coupe André Granier.

Les rencontres se dérouleront sur le terrain du premier nommé, sauf si plus d'une division les sépare, la rencontre est alors inversée (Art 5. 1/c du règlement de la Coupe André Granier).

En cas d'égalité à l'issue du temps réglementaire, départage par une épreuve de tirs au but (Art 6.2 du règlement de la Coupe André Granier).

Premier tour :

Le **05 Janvier 2025** disputé par les équipes (engagés) éliminées du tour de cadrage de la Coupe Gard Lozère.

Deuxième tour :

Le **02 Février 2025** disputé par les vainqueurs du premier tour et les éliminés (engagés) des 1/32^{ème} de finales de la Coupe Gard Lozère (cadrage pour arriver à 16 clubs).

1/8^{ème} de Finale : le 02 Mars

Le tirage au sort intégral et non géographique du premier tour sera effectué le Jeudi 05 Décembre 2024 au siège du District Gard Lozère.

CHAMPIONNAT REPROGRAMMATION

Les matchs non joués le 10/11/2024 pour cause d'arrêté municipal » sont reprogrammés :

- D1
Match n° 28528246
CABASSUT 1 (D1) / Saint PRIVAT1(D1) le 24/11/2024 à 15h00
- D2 poule B



Match n° 28536928

LE GRAU DU ROI 2 (D2) / Pays D'UZES 2 le 24/11/2024 à 15h00

➤ D3 poule D

Match n° 28543822

CABASSUT 2 (D3) / UCHAUD 2 (D3) le 24/11/2024 à 12h00

➤ D2 poule A

Match n° 28540300

ALL FIVE ACADEMIE AFA 1 (D2) / F.C BAGNOLS ESCANAUX 1 (D2) le 15/12/2024 à 15h00

➤ D3 poule A

Match n° 28537511

ASC CHAMBORIGAUD 1 (D3) / S.P.C. DE BROUZET L/ 1 (D3) le 15/12/2024 à 15h00

➤ D4 poule D

Match n° 28550260

ALL FIVE ACADEMIE AFA 2 (D4) / A.S VENEJAN 1 (D4) le 15/12/2024 à 12h00

HOMOLOGATION

➤ D4 poule A

Match n° 28544079 du 03/11/2024

S.A ST HIPPI.FORT 2 (D4) / SP ALES (D4)

SP ALES battu par FORFAIT

FORFAIT GENERAL

➤ Suite à 3 forfaits en championnat :

Le 06/10/2024 contre GALLIA C. QUISSACOIS 2 (D4) (J3),

Le 20/10/2024 contre A.S. ST CHRISTOL LEZ ALES 2 (D4),

Le 03/11/2024 contre S.A ST HIPPI.FORT 2 (J5),

SP ALES est déclaré FORFAIT GENERAL

Les points pris par les équipes ayant rencontrées SP ALES sont retirés

Chaque équipe est désormais exemptée de la journée ou elle devait rencontrer SP ALES

Le classement de la poule A est modifié en conséquence.

CHAMPIONNAT CHANGEMENT DE DATE (RAPPEL)

Pour le changement de date (Art.91 des RG) :

- Faire la demande via FOOTCLUB dans les délais (minimum 6 jours francs)



- Justifier un motif légitime
- Obtenir l'accord du club adverse via FOOTCLUB dans les délais (minimum 6 jours francs)

Si une de ces conditions n'est pas remplie, la rencontre est maintenue à la date initialement prévue

CHAMPIONNAT FEUILLE DE MATCH MANQUANTE

Cette feuille de match manquante est à faire parvenir le plus rapidement possible au DISTRICT GARD LOZERE. (Art.72 RG) :

- D4 poule A
Match n° 28544085
NIMES EST 1 (D4) / A.S. ST CHRISTOL LEZ ALES 2 (D4)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président

Mr Jean Pierre RIEU

La Secrétaire

Mr Bernard PERIS



COMMISSION DES JEUNES

PROCES VERBAL N°17 DES COMPETITIONS JEUNES

Réunion du : Jeudi 14 Novembre 2024

A : 14H00 au siège du District Gard Lozère

Président : MR BARLAGUET

Présents : MRS Patrick AURILLON. Denis LASGOUTE. Jean Marie TASTEVIN.

Excusés : MRS Emile HOURS. Stéphane BROCCQ. Michel UDOVICI



Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur publication dans le respect des dispositions de l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Toutes correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte officielle du club (numéro d'affiliation@occitanie.fr). Seuls les courriels avec le NOM, Prénom et qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.

A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (cf article 17.1 du règlement intérieur du District).

Approbation des Procès-Verbaux

La commission approuve le PV N°16 du 7 Novembre 2024

FINALES COUPES OCCITANIES U17 et U15

Ces finales auront lieu les 07 et 08 décembre 2024 .

Le District doit fournir à la LIGUE OCCITANIE **8 équipes en U17**

et **9 équipes en U15**.

Les clubs jouant en Régional entre dans la compétition pour ces finales départementales. **ATTENTION aux numéros d'équipes.**

Les tirages au sort ont eut lieu le 14.11.2024 à 14H00 au siège du District et a été effectué par MR Lucas LESCURE et Jean Marie TASTEVIN.

Pas de prolongation, tirs aux buts si nécessaire.

COUPE OCCITANIE U17

N. MAS DE MINGUE R1/AS ROUSSON R1
AIMARGUES CABASSUT D2/VERGEZE D1
CALVISSON D1/N. LASSALIEN D1
N. ACADEMIE UNIVERS U16 R2/NIMES OL U16R1
BAGNOLS U16R2/OL ALES U16R2
BEAUCAIRE U17R1/AS ST PRIVAT DES VIEUX D2
BOUILLARGUES U17D2/AS CAISSARGUES D1
CHUSCLAN LAUDUN D1/LE VIGAN D3



COUPE OCCITANIE U15

NIMES OL U15R1/MONOBLET D3
BEUCAIRE U15R1/N. GAZELEC D2
AS ST CHRISTOL D2/MANDUEL U14R1
VEZENOBRES CRUVIERS D2/N.ACADEMIE U15R1
FOOT TERRE DE CAMARGUE D2/OL ALES U15R1
US TREFLE D1/N. MAS DE MINGUE D1
VERGEZE D1/GENERAC D1
ST HILAIRE LA JASSE D3/ST LT DES ARBRES D4
EN DU TRIANGLE D2/CALVISSON D1

COUPE GARD LOZERE 1/16EME DE FINALES

Conformément au calendrier jeunes les 1/16^{ème} de finales de la COUPE GARD LOZERE se joueront en deux fois à savoir : les clubs ne disputant pas la COUPE OCCITANIE joueront le 07.12.2024 pour les U17 et le 08.12.2024 pour les U15 (horaires habituels)

Les clubs jouant en COUPE OCCITANIE disputeront les 1/16ME DE FINALE de la COUPE GARD LOZERE le 21.12.2024 pour les U17 et le 22.12.2024 pour les U15 (horaires habituels)

HOMOLOGATIONS

U16/U17 D2 POULE B

AS ST CHRISTOL LES ALES/ST PRIVAT AS du 02.10.2024

Match perdu par pénalité à AS ST CHRISTOL.

U16/U17 D3 POULE B

ST HILAIRE LA JASSE/POULX AS 2 du 05.10.2024

Match perdu par pénalité à ST HILAIRE LA JASSE

U16/U17 D3 POULE A

FC VAL DE CEZE/VENEJEAN du 05.10.2024



Match perdu par pénalité à VENEJEAN.

FORFAIT SIMPLE

U14/U15 D3 POULE A

SC MANDUEL nous informe par mail du 12.11.2024 de leur forfait pour la rencontre SC MANDUEL 2/N. LASSALLIEN du 17.11.2024

En conséquence, la commission dit match perdu par forfait au SC MANDUEL.

COUPE GARD LOZERE U15

US VESTRIC nous informe par mail du 07.11.2024 de leur forfait pour la rencontre N. MAS DE MINGUE/US VESTIC du 10.11.2024

En conséquence, la commission dit match perdu par forfait à US VESTRIC.

Le club de N. MAS DE MINGUE est qualifié pour le tour suivant.

REPORTS RECONTRES SUITE ARRETES MUNICIPAUX

Application annexe 15 des RG COUPE GARD LOZERE U15 (article 6 alinéa 2)

N. SOLEIL LEVANT/AL FIVE ACADEMIE CODOGNAN du 10.11.2024 **reportée au 17.11.2024 à 9H30 sur les installations de M. ROUVIERE 1 NIMES**

FC VAUVERT/ENT CABASSUT AIMARGUES du 10.11.2024 **reportée au 17.11.2024 à 10H00 sur les installations de VAUVERT.**

Suite à ces reports, les rencontres en championnat du 17.11.2024 sont reportées à une date ultérieure :

- U14/U15 D2 POULE A : ENT TRIANGLE/CABASSUT AIMARGUES,
- U14/U15 D2 POULE B : RC ANDUZE/N. SOLEIL LEVANT,
- U14/U15 D3 POULE A : FC VAUVERT/OC BELLEGARDE,

U18/U19 D1 POULE B

FOOT TERRE DE CAMARGUE/ST GILLES AEC du 09.11.2024 **reportée au samedi 23.11.2024 à 15H00 sur les installations de AIGUES MORTES.**



U16/U17 D1 POULE A

LANGLADE FC/FC CALVISSON du 09.11.2024 reportée au samedi 04.01.2025 à 15H00 sur les installations de LANGLADE.

U16/U17 D2 POULE A

US TREFLE/N. PISSEVIN VALDEGOUR du 10.11.2024 reportée au dimanche 05.01.2025 à 10H00 sur les installations de SOMMIERES.

U16/U17 D2 POULE B

ST PRIVAT/N. CASTANET du 10.11.2024 reportée au dimanche 05.01.2024 à 10H00 sur les installations de ST PRIVAT.

U16/U17 D2 POULE B

BOUILLARGUES/ES SUMENE du 09.11.2024 reportée au dimanche 05.01.2024 à 10H00 sur les installations de BOUILLARGUES

U17 D3 POULE B

US MONOBLET/AS POULX 2 du 10.11.2024 reportée au dimanche 05.01.2024 à 10H00 sur les installations de MONOBLET.

U16/U17 D1 POULE UNIQUE

FOOT TERRE DE CAMARGUE/VERGEZE du 09.11.2024 reportée au dimanche 04.01.2024 à 15H00 sur les installations de GALLICIAN.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

LE SECRETAIRE DE SEANCE
P. AURILLON

LE PRESIDENT,
B. BARLAGUET



COMMISSION FOOTBALL ANIMATION

Procès-verbal n° 12 de la Commission Foot Animation

Réunion du : 13/11/24

À : 10h



Présidence : Mr Didier CASANADA

Présents : Mmes Nadine GRECO, Martine JOLY
Mrs Sauveur ROMAGNOLE, Michel COLLADO, Cyril SAMBOEUF, Gilbert DELL'EVA

Absents excusés :

Assiste à la Réunion : Mme Bernadette FERCAK

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F

Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club (n° affiliation@footoccitanie.fr). Seuls les courriels identifiés avec le Nom, Prénom, Qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.

A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (art 17.1 du règlement intérieur du District).

Approbation des procès-verbaux

La commission approuve le procès-verbal N° 11 du 06/11/24

Rappel

UTILISATION DE LA FMI

LE RESULTAT DE L'EQUIPE QUI A REMPORTE LES DEFIS DOIT ETRE NOTE SUR LA FEUILLE FMI DANS LA PARTIE "OBSERVATION".

Beaucoup de clubs ne le font pas : ATTENTION au moment des classements.

En cas de disfonctionnement utiliser une feuille de match papier ainsi que le tableau « Rapport FMI » dûment remplis, qui vous ont été envoyés par mail, et à télécharger dans Footclubs ainsi que le site du DISTRICT.

RAPPEL AU CLUBS :

concernant les clubs responsables d'équipes pour la FMI

Dans FOOTCLUB : Il faut absolument qu'un éducateur soit renseigné pour chaque équipe, sinon les matchs n'apparaissent pas sur la tablette.

FESTIVAL PITCH U13

Equipes Qualifiées du 19/10 :



Nîmes Ol -St Christol 2-Vauvert 1-Le Vigan 1-N Métropole-Marguerittes 1-St Jean du Pin-Uzès 3-Bagnols pont 1 et 2 Academie 1-Mas de Mingue 1-Beaucaire FC 1-Le Grau 1-Vergeze 1-Aimargues 1-Lasallien 1-Chemin bas 1-Trefle 3 Bouillargues 2-Poulx 2-Cavillargues 1-Pissevin 1-Pujaut 1-St Julien St Paulet 1-St Gilles AEC 1-Val de Cèze 1-Thèziers 1-Uchaud 1

Championnat U12/U13

- Beaucaire : Rencontres U12/U13 le Samedi matin à 11h00

LES RENCONTRES NON JOUEES LE SAMEDI 9 NOVEMBRE SONT REPORTEES AU MERCREDI 20 NOVEMBRE à 15H00 (OU NOUVEL HORAIRE APRES ACCORD DES 2 CLUBS)

Championnat U12

Dates U12 Inter District Saison 2024/2025 Gard / Hérault

18 – 25 Janvier / 1 – 8 Février / 15 – 29 Mars / 10 – 17 – 24 Mai

Foot Animation - U10 à U10/U11

Amende : NON UTILISATION FAL à partir de la Rotation 3 (25 €)

Saison 2024/2025 Pas de journées de rattrapage pour les Plateaux
Les plateaux **NON-JOUES** le Samedi se rattraperont le **Mercredi Après Midi**

Rotation 3 : 16 Novembre

Beaucaire : Plateaux U10 et U10/U11 à 9h30 (Début des rencontres)

Nîmes Ol : Plateaux U10 et U10/U11 à 14h00 (Début des rencontres)

Foot Animation - U6 à U8/U9

UTILISATION DU FAL : U6 - U6/U7 – U8 – U8/U9

Rotation 2 U8 et U8/U9 : 16 Novembre

Rotation 2 U6/U7 : 23 Novembre

AUCUNE MODIF SUR LA ROTATION 2 EN U6/U7 A PARTIR DU JEUDI 14 NOVEMBRE

Beaucaire : Plateaux de U6 à U9 à 13h30 (Début des rencontres)



US Trèfle : Plateaux U6 à U9 à 13h30 (Début des rencontres)

Saison 2024/2025 Pas de journées de rattrapage pour les Plateaux
Les plateaux **NON-JOUES** le Samedi se rattraperont le **Mercredi Après Midi**

Amende : NON UTILISATION FAL à partir de la Rotation 2 (25 €)

RASSEMBLEMENT FUTSAL

FUTSAL U6 : 30/11 – 14/12 - 11/01

FUTSAL U8 : 27/11 – 8/01 (Inscription sur le site du District pour le 27/11)

FUTSAL U9 : 11/12 – 22/01

Saison 2024/2025 Pas de journées de rattrapage pour les Plateaux
Les plateaux **NON-JOUES** le Samedi se rattraperont le **Mercredi Après Midi**

Foot Animation - FEMININES

U12/U13 F : Pensez à faire les défis

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président
Didier CASANADA

La Secrétaire de Séance
Nadine GRECO



COMMISSION ELECTORALE

Procès-verbal n°1 de la Commission de révision des textes



Réunion du :	Mardi 29 Octobre 2024
À :	18h00
Présidence :	M. Damien JURADO
Présents :	Mrs Bernard BARLAGUET, Damien JURADO, Denis LASGOUTE, Jean-Pierre RIEU, Sauveur ROMAGNOLE, Mohamed TSOURI.
Assiste :	Fernand D'ANNA, Président du District

I. Modifications aux textes venant du Comité Directeur et des Commissions

Ces propositions seront soumises à l'obligation d'un vote en Assemblée Générale.

Les propositions de modifications aux textes sont placées en **annexe 1** du présent Procès-verbal. Ils pourront être complétés dans les délais prévus dans les Statuts et Règlements du District.

II. Modifications aux textes venant du Comité Directeur et des Commissions

Par application de l'article 12.4 des Statuts du District, ces propositions ne sont pas soumises à l'obligation d'un vote en Assemblée Générale mais seront présentées en Assemblée générale.

Les propositions de modifications aux textes sont placées en **annexe 2** du présent Procès-verbal. Ils pourront être complétés dans les délais prévus dans les Statuts et Règlements du District.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

**Le Président,
Damien JURADO**



ANNEXE 1

PROJET DE MODIFICATIONS DISTRICT GARD-LOZÈRE

Les modifications apportées sont surlignées en jaune

REGLEMENT GENERAUX.

Annexe 14 – Championnat jeunes à 11 – Article 8

Origine : Commission District.

Exposé des motifs : Une équipe rétrogradant d'un championnat ne peut être remplacée par une autre équipe du même Club en position d'y accéder.

Avis de la C.R.T : Favorable.

Effet : Immédiat

Art. 08 – Disposition générales

1. Accessions en compétitions de Ligue

- a) Si une équipe ne peut accéder règlementairement ou si elle refuse l'accession, elle sera remplacée par l'équipe suivante au classement, dans les limites fixées par les règlements de Ligue.
- b) Une équipe ne peut accéder règlementairement en R2 de Ligue si elle possède déjà une équipe en championnat R2 de cette catégorie.

2. Accessions en compétitions de District

Si une équipe ne peut accéder règlementairement ou si elle refuse l'accession, elle sera remplacée par l'équipe suivante au classement dans son groupe, sans que cela ne puisse aller au-delà de l'équipe classée 4ème du groupe.

3. Relégations en compétitions de District

- a) Dans chaque catégorie, les relégations en championnat de niveau supérieur en niveau inférieur sont fonction des relégations éventuelles du championnat de Régional ainsi que des incorporations éventuelles des championnats territoires par application générationnelle.
- b) Le nombre d'équipes concernées par la relégation automatique de niveau supérieur en niveau inférieur est au moins égal au nombre de groupes formés dans ce niveau inférieur.



Ces équipes sont déterminées par l'ordre inverse du classement, c'est-à-dire en partant de la dernière place de niveau supérieur, de manière que le nombre d'équipes qualifiées pour participer à la compétition la saison suivante ou la phase suivante soit égal à celui déterminé par les règlements.

4. En complément des alinéas 2 et 3 ci-dessus, une équipe rétrogradant d'un championnat ne peut être remplacée par une autre équipe du même Club en position d'y accéder.

L'équipe reléguée est versée dans le championnat de niveau inférieur et entraîne la rétrogradation de l'équipe réserve si celle-ci se trouve désormais au même niveau de compétition.

REGLEMENT GENERAUX.

Annexe 23 – Challenge Jean-Pierre ROUX U12 à 8

Origine : *Commission District.*

Exposé des motifs : *Reduction du nombre de participants à la finale compte tenu du nombre total d'équipes engagées en championnat U12 en baisse.*

Avis de la C.R.T : *Favorable.*

Effet : *Immédiat*

Art. 7

1. Participent à la phase finale départementale les **16 08** équipes sorties vainqueur de leurs rencontres du dernier tour de qualification, ou à défaut, les équipes repêchées conformément aux dispositions de l'article 7 des présents règlements.

2. Un même club ne peut compter qu'une seule équipe qualifiée pour la phase finale départementale.

REGLEMENT GENERAUX.

Annexe 25 – Championnat U14 Territorial à 11

Origine : *Comité Directeur.*

Exposé des motifs : *Mise en place d'un championnat par une application générationnelle. Règlement du championnat U14 Territoire du Gard-Lozère à 11 avec ses conditions d'éligibilité et ses restrictions.*

Avis de la C.R.T : *Favorable.*



Effet : 1^{er} Juillet 2025

Règlement du Championnat U14 Territorial à 11.

Prise d'effet au 1^{er} Juillet 2025 (saison 2025/2026).

Art. 1 - Préambule

Le District est organisateur du CHAMPIONNAT U14 Territorial à 11.

Les dispositions du règlement des Championnats Jeunes à 11 du District sont appliquées en cas de non-spécification par les articles ci-après.

Art. 2 - Durée des rencontres

Un match dure 80 minutes, deux périodes de 40 minutes entrecoupées d'une pause de 15 minutes.

Art. 3 - Dispositions spécifiques au « U14 Territorial à 11 »

1. Les dispositions de l'article 87 des Règlements Généraux du District s'appliquent dans leur intégralité.

2. En fonction du nombre d'équipes engagées, la Commission d'Organisation pourra décider du nombre de phases, de poules et si les rencontres se disputent en match aller simple ou en matchs aller-retour. Ces informations seront communiquées aux Clubs avant le début du championnat.

3. La participation en U14 Territorial à 11 est encadrée par des conditions d'éligibilités définies à l'alinéa suivant et se fait sur l'engagement volontaire du club avant une date butoir fixée par la commission compétente.

4. Les conditions d'éligibilités spécifiques à ce championnat U14 sont définies comme suit :

- ✓ Réserve uniquement aux équipes des clubs qualifiées et engagées en championnat U13 Département 1 du District Gard-Lozère lors de cette même saison.

Les clubs devront répondre aux obligations suivantes :

- ✓ Engager également une équipe U13 sur la même saison sportive et aller à son terme ;
- ✓ Avoir un éducateur possédant le CFI ou module référence au statut des Educateurs et obligation de diplôme District (avec possibilité de dérogation si inscription en formation – article 10 alinéa 3 des règlements généraux du district) ;



✓ Posséder suffisamment de licenciés U13 et U14 sur la saison sportive en cours (et ce J-7 avant la 1ère journée).

5. Possibilité d'engager une équipe réserve (si déjà une équipe en U14 Régional) sans montée, même, en cas de relégation de son équipe première.

6. Un Club ne peut compter qu'une seule équipe en U14 Territorial à 11.

7. Accessions en compétitions U14 régional ligue :

La commission des championnats Jeunes du District informe chaque saison du nombre de montées autorisées par la Ligue de Football d'Occitanie à participer au championnat U14 Régional.

Art. 4 - Horaires

1. Les rencontres se déroulent en principe le dimanche à 10 heures.

Dans le cas où un même Club aurait plusieurs équipes sur ce même créneau, les rencontres auraient lieu à 09 heures et à 12 heures.

Il en est de même lorsque la rencontre concerne un Club gardois et un Club lozérien.

Art. 5 - Matches en retard

1. Pour les épreuves se déroulant en une seule phase, les dispositions de l'article 91 alinéa 6 des Règlements Généraux du District s'appliquent.

2. Pour les épreuves se déroulant sur plusieurs phases, les matchs remis ou en retard doivent être joués comme suit :

- en ce qui concerne les poules de la première phase, avant la dernière journée prévue au calendrier initial, sauf dérogation éventuelle et préalable de la Commission d'Organisation, et sous réserve de l'accord entre les deux Clubs,
- En ce qui concerne les poules des autres phases, les dispositions de l'article 91 alinéa 6 des Règlements Généraux du District s'appliquent.

3. Dans la mesure du possible, tout match remis ou à rejouer sera fixé à la première date disponible. En cas de dossier en instance, la nouvelle programmation pourra être retardée jusqu'au traitement du dossier. De plus, les clubs ne pourront refuser de jouer un match remis ou à rejouer en semaine (le mercredi par exemple) si l'urgence ou la préservation de la régularité de la compétition le justifiait.

4. En cas de nécessité, la Commission d'Organisation est souveraine pour fixer la date d'une rencontre, que ce soit aux dates disponibles, en semaine ou pendant les vacances scolaires.

Art. 6 - Règlements généraux - Qualifications



1. Les dispositions des Règlements Généraux de la FFF, de la Ligue et du District s'appliquent dans leur intégralité. Les joueurs doivent être qualifiés en conformité avec leur statut.

2. Pour ce championnat U14 Territorial à 11, les joueurs doivent être licenciés avec une licence « Libre », en catégorie U14 et U13, dans la limite de cinq (5) joueurs U13 par feuille de match.

La participation des joueurs U12 est interdite.

3. Pour ce qui est de la mixité, elle est autorisée dans le strict respect des dispositions de l'article 155 des Règlements Généraux de la FFF.

Art. 8 - Cas non prévus

Les cas non prévus aux présents règlements relèveront de l'appréciation de la Commission d'Organisation compétente.

ANNEXE 2

PROJET DE MODIFICATIONS DISTRICT GARD-LOZÈRE

Les modifications apportées sont surlignées en jaune

REGLEMENT GENERAUX.

Annexe 14 – Championnat jeunes à 11

Origine : Commission District.

Exposé des motifs : Mise en cohérence avec les Règlement Généraux de la Ligue de football d'Occitanie.

Avis de la C.R.T : Favorable.

Effet : Immédiat

Art. 14 - Règlements généraux - Qualifications

1. Les dispositions des Règlements Généraux de la FFF, de la Ligue et du District s'appliquent dans leur intégralité. Les joueurs doivent être qualifiés en conformité avec leur statut.

2. a) Pour la catégorie U19, les joueurs doivent être licenciés avec une licence « Libre », en catégorie U19 et U18.



Les joueurs licenciés U20 peuvent également y participer par application de l'article 83 des règlements généraux de la Ligue de Football d'Occitanie, et dans la limite de trois joueurs pouvant figurer sur la feuille de match.

Les joueurs licenciés U17 peuvent également y participer à condition d'y être autorisés médicalement dans les conditions de l'article 73 alinéa 1 des Règlements Généraux de la FFF.

b) Pour la catégorie U17, les joueurs doivent être licenciés avec une licence « Libre », en catégorie U17 et U16.

Les joueurs licenciés U15 peuvent également y participer à condition d'y être autorisés médicalement dans les conditions de l'article 73 alinéa 1 des Règlements Généraux de la FFF.

c) Pour la catégorie U15, les joueurs doivent être licenciés avec une licence « Libre », en catégorie U15 et U14.

Les joueurs licenciés U13 peuvent également y participer à condition d'y être autorisés médicalement dans les conditions de l'article 73 alinéa 1 des Règlements Généraux de la FFF, et dans la limite de trois joueurs pouvant figurer sur la feuille de match.

Pour ce qui est de la mixité, elle est autorisée dans le strict respect des dispositions de l'article 155 des Règlements Généraux de la FFF.

3. La date réelle de la rencontre est prise en considération pour toutes les dispositions relatives à la qualification des joueurs et à l'application des sanctions.

4. En cas de match à rejouer (et non de match remis), seuls sont autorisés à y participer les joueurs qualifiés au Club à la date de la première rencontre.

5. Les Clubs peuvent faire figurer 14 joueurs sur la feuille de match, dont 3 remplaçants au maximum.

6. Au cours d'une même saison, les joueurs ne peuvent participer à un championnat départemental que pour un seul Club dans un même groupe.

7. Avant chaque rencontre, les arbitres procèdent à un contrôle des licences et vérifient l'identité des joueurs, selon les modalités fixées à l'article 141 des Règlements Généraux de la FFF.

8. Tout Club a la possibilité de poser des réserves qui, pour être recevables, doivent être émises et confirmées selon les dispositions des articles 141, 142 et 143 des Règlements Généraux de la FFF. Par ailleurs, des réclamations peuvent être formulées conformément aux dispositions de l'article 187 alinéa 1 des Règlements Généraux de la FFF.

REGLEMENT GENERAUX.

Annexe 1 -

Origine : Commission District.

Exposé des motifs : Mise en cohérence avec les Règlement Généraux de la Ligue de football d'Occitanie.



Avis de la C.R.T : Favorable.

Effet : Immédiat

Art. 10 - Obligation de diplôme

« (l'exclusion des coupes nationales, régionales et départementales) »

1. Les Clubs participants au plus haut niveau de pratique départemental dans leur catégorie sont tenus d'utiliser les services d'un éducateur ou un entraîneur titulaire au minimum du module de formation correspondant à la catégorie encadrée et titulaire d'une licence « Animateur fédéral », « éducateur fédéral » à minima. **Ceci concerne également ces équipes évoluant en coupes nationales, régionales et départementales,**

2. Par mesure dérogatoire, les Clubs participant à une division pour laquelle une obligation de diplôme est requise peuvent utiliser les services d'un éducateur ou d'un entraîneur non titulaire du diplôme requis, à la seule et stricte condition que :

- ledit éducateur s'engage à participer à une session de formation du module/diplôme demandé pour sa catégorie et qui sera programmée au cours de la saison. En cas d'absence au module en question, la dérogation sera annulée sans préavis et ledit éducateur et son club seront considérés comme en infraction vis-à-vis de leur obligation de diplôme.

REGLEMENT GENERAUX.

Annexe 1 –

Origine : Commission District.

Exposé des motifs : Mise en conformité des règlements des installations sportives. Ici sur la mise en conformité de l'éclairage des installations. 1^{ère} étape aujourd'hui, un classement moins contraignant pour le niveau départemental. Une mise à jour complète sera faite pour la prochaine saison 2025/2026.

Avis de la C.R.T : Favorable.

Effet : Immédiat

Art. 65 - Nocturnes

1. Les rencontres en nocturne ne peuvent avoir lieu que dans les conditions suivantes :

- la demande de jouer en nocturne soit formulée au District quinze jours au moins avant la date de la rencontre, avec l'accord du Club visiteur, sauf pour les matchs de Coupe pour lesquels le délai est ramené à sept jours,
- la rencontre débute à 20h30 au plus tard,
- la rencontre ne peut avoir lieu que sur un terrain dont les installations sont classées en niveau **E7 E5** par la CRTIS après l'aval de la FFF, ~~c'est à dire avec un éclairage moyen horizontal à maintenir de 120 lux et un facteur d'uniformité supérieur ou égal à 0,7.~~ Si l'installation pour nocturne n'est pas classée, la rencontre ne pourra se dérouler qu'après avis et visite de contrôle de la CDTIS (**EEntraînement EFoot À 11**).



Redessan fait cavalier seul



Rien ne résiste à Redessan dans le championnat de départemental 2. Après six journées, l'OCR survole la poule B. On est presque au premier tiers de l'exercice puisque six des vingt-deux journées se sont déroulées et Redessan fait la course en tête avec six victoires, vingt deux buts marqués pour quatre, seulement, encaissés. Dans tous les championnats du district, une seule équipe a fait aussi bien en six rencontres : la réserve du Vigan dans la poule A de départemental 4. Dernière victime en date, le FC Vatan, nettement dominé dimanche (3-0) alors qu'il se présentait en dauphin au stade Gérard-Moni où les hommes du président Mohamed Azzimani ont inscrit dix-sept de leurs vingt-deux buts. Rousson, désormais deuxième, est à cinq points ; Langlade et Vatan à huit ; Marguerittes, le prochain adversaire à neuf. **« On n'avait pas encore affronté des équipes du haut de tableau et le match face à Vatan était un test. Et c'est le match le plus difficile que nous avons joué depuis le début de la**



saison », dit Mohamed Azzimani qui ne cache pas les ambitions pour son équipe première : la D1 que le club a quitté en 2022. **« C'était à l'issue de ma première année de présidence. Lors de la dernière journée, on jouait face à Poulx. Celui qui perdait descendait. On a perdu. J'avoue que j'ai aussi fait des mauvais choix cette saison »**, plaide le président.

Celui fait en début de saison qui a consisté à confier l'équipe à Tagro Baléghué semble, en revanche, être bon. **« Lors de la saison dernière, notre entraîneur, Yohan Dayre, nous avait dit qu'il ne pouvait continuer en tant que numéro 1 en raison de ses obligations professionnelles »**, raconte Mohamed Azzimani qui ajoute : **« Il acceptait, en revanche, d'être adjoint. On a alors discuté avec Tagro qui était à Aigues-Mortes. »** Redessan a aussi été inspiré dans son recrutement en enrôlant notamment Salim Chaoui. **« Il est natif de Redessan. La saison dernière, avec Manduel, il nous avait mis un triplé »**, se souvient le président. Est également arrivé en provenance de Beaucaire Sami Akrouf qui, non content de continuer à marquer des buts, est aussi un des adjoints de Tagro Baléghué. Dans cette réussite, le président Azzimani souligne aussi le rôle de Fouad Lakhouaja, le coordinateur sportif. **« Il est au club depuis plus longtemps que moi »**, dit encore Mohamed Azzimani qui préside un club de plus de 200 licenciés.

Éliminé de la coupe de France par Anduze, de la coupe Occitanie par Val de Cèze, Redessan mise tout sur le championnat. C'est sa troisième saison de suite en D2. Le président aimerait que ce soit la dernière. **« On a très envie de retourner en D1 et pourquoi pas plus haut encore à plus ou moins long terme en tâchant toujours de garder cet esprit de club de village. »** Pour le moment, tous les voyants sont au vert.

FIN...